



## La démission « équivoque » : soyez vigilant !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Viviane Quist, juriste spécialisée en droit social**
- Dernière vérification de la fiche : 09/01/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 09/01/2020

Il se peut que l'un de vos salariés formule dans sa lettre de démission des griefs à votre égard. Soyez vigilant ! Ceci peut être une démission équivoque, que vous ne devez en aucun cas laisser sans réponse, sous peine de voir la démission du salarié requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

### La démission équivoque : de quoi s'agit-il ?

**Le principe : une « volonté claire et non équivoque »** La démission du salarié doit résulter d'une volonté claire et non équivoque de sa part. Il est d'ailleurs, à ce sujet, préférable que le salarié fasse une lettre de démission (en lettre recommandée avec AR ou remise en mains propres contre signature), dans laquelle il exprime cette volonté de manière incontestable. Le fait de faire figurer dans la lettre de démission des griefs à votre égard peut être révélateur d'une volonté de vous imputer la responsabilité de la rupture du contrat de travail.

**Le risque ?...**

{ABONNEZ-VOUS}

### La démission équivoque : comment réagir ?

**Un risque évident.** Le salarié qui vous a adressé une lettre de démission « équivoque » peut décider d'engager une action devant le Conseil de prud'hommes, afin d'obtenir que sa « démission » soit requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

**Concrètement...**

{ABONNEZ-VOUS}